SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, J. VEYRE.
Mmes : D. BRUNIER, M. DUMAS, G. GIRARD, C. JANUEL-GROS, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :
A. LECUYER pouvoir à Jean-marie DESLOGES
A. DESGLENE

Madame Danielle BRUNIER a été nommée Secrétaire

<u>OBJET</u> : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 21 HEURES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réorganisation du travail de la cantine entrainant une surcharge de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2 – de créer à compter du 1er décembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, de 21 heures hebdomadaires,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

<u>OBJET</u> : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 32 HEURES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la surcharge de travail en mairie, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE
1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2 – de créer à compter du 1er décembre 2011 un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, de 32 heures hebdomadaires,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la comm

<u>OBJET</u> : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 12 HEURES ET DEMIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la surcharge de travail suite à la nomination d'un ACMO, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 12,5 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2 – de créer à compter du 1er décembre 2011, un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 12,5 heures hebdomadaires,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

<u>OBJET</u> : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 21 HEURES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour le fonctionnement de la cantine (préparation, service, rangement, nettoyage), pour la garderie communale et pour le ménage de certains bâtiments, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures (annualisées sur le temps scolaire), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2 – de créer à compter du 19 novembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, de 21 heures hebdomadaires,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur Jean-marie DESLOGES donne lecture aux élus d'un avenant proposé par la Poste concernant la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale. Cette convention a été signée conjointement par la commune et la Poste, suite à une délibération prise le 18/10/2010.

L'avenant porte essentiellement sur certaines prestations nouvelles proposées, sur la durée d'ouverture laissée à discrétion de la commune, et sur le mode de calcul de l'indemnité compensatrice qui est désormais revalorisé, sur la base forfaitaire de 950 € au 1er janvier 2011 et suivant un rapport d'indices des prix à la consommation (tabac inclus) pour les années futures, indépendamment du nombre d'heures d'ouverture de l'APC.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'entériner cet avenant, et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

OBJET : TICKETS DE CANTINE

Monsieur Jean-marie DESLOGES indique qu'à la demande du régisseur, il a été nécessaire de faire fabriquer, dans un souci de simplification, des tickets de différentes couleurs, pour chaque sorte de repas proposé par la cantine communale.

A cet effet, il a été commandé à l'Entreprise FABREGUE de St-Yrieix-la Perche (87) :

- 5 000 tickets gris allant du n° 15001 au n° 20000, pour les repas enfants, qui passent à 3,50 € dès le 1er janvier 2012 ;
- 500 tickets bleu-pastel allant du n° 001 au n° 500 pour les repas adultes pris sur place, qui restent à 4 € ;
- 1 000 tickets vert-clair allant du n° 1001 au n° 2000, pour les repas à 5 €, portés au domicile.

Après en avoir délibérer à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner cet achat de tickets.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRAVAUX REGIE GOUDRONNAGE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°2 suivante pour le Budget Principal :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		28 270,49 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**28 270,49 €**		
R 722: Immobilisations corporelles				28 270,49 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				**28 270,49 €**
Total		**28 270,49 €**		**28 270,49 €**
INVESTISSEMENT				
D 2151: Réseaux de voirie		28 270,49 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**28 270,49 €**		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				28 270,49 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				**28 270,49 €**
Total		**28 270,49 €**		**28 270,49 €**
TOTAL GENERAL		**56 540,98 €**		**56 540,98 €**

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCSTI

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que de septembre 2011 à juin 2012 la Vanaude proposera des conférences, veillées scientifiques, animations pédagogiques et des expositions autour de la thématique des problèmes l'énergie.

Ce projet s'appuiera naturellement sur le Musée du Car avec différents partenaires scientifiques et universitaires : l'INSA de Lyon, l'université Jean Monnet de St Etienne, Inspection Académique de l'Ardèche, l'Arche des Métiers (CSTI de l'Ardèche)…..

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Remercie l'Association la Vanaude dont la mobilisation autour de la Culture Scientifique et Technique et Industrielle est largement reconnue.

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

OBJET : PROJET VANAUDE CCSTI ANNEE 2011/2012

Dans le cadre du projet de la Vanaude en Culture Scientifique Technique et Industrielle et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la :

- Mise à disposition de personnel pour un montant de 1 500 € ;

- Location matériel 500 €

- Location de salles (Annexe Municipale, Jean MOULIN) pour un montant de 1 000 €.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VANOSC

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5 % ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

  1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1°de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2°de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

  2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

  3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- et d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION DE LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET DIVERSES RUES DU VILLAGE

Monsieur Jean-marie DESLOGES présente le compte rendu de la commission du 25 octobre dernier qui a examiné les offres de six entreprises qui ont répondu au marché à procédure adaptée pour l'installation de lampes à économie d'énergie sur la Place des Droits de L'Homme et diverses rues du Village :

- Rue du Bon Accueil, Rue de la Course à l'Oie, Route de Burdignes, Rue des Cars, Lotissement les Genêts, Rue des Marronniers, Rue du Couvent Saint Joseph, Rue des Ruisseaux Enchantés, Chemins des Promenades et Rue Désiré Polly.

La commission propose de retenir l'entreprise LAPIZE DE SALLEE d'Annonay (07) pour un montant de 28 390,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de la Commission et décide de confier la fourniture et l'installation de lampes d'éclairage public à économie d'énergie sur la Place des Droits de l'Homme et diverses rues du Village à l'Entreprise LAPIZE DE SALLEE d'Annonay pour un montant de 28 390,00 € HT ;

- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au lancement de ces travaux qui bénéficient de l'aide du SDE 07 à hauteur de 50 %.

OBJET : ACHAT D'UN TABLEAU ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Monsieur Mar GAY indique qu'il est nécessaire de changer le tableau de la classe de cycle III de l'Ecole publique Raymond AUBRAC.

Il présente plusieurs offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir un tableau triptyque vert de 100 cm par 200 cm avec 2 volets de 100 x 100 auprès de l'UGAP pour un montant de 289,30 € HT.

OBJET : CONSULTATION ARCHITECTE TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décidé de consulter Monsieur Eric DHENNIN architecte, pour les travaux réalisés en urgence à l'Ecole Publique Raymond Aubrac pour un montant de 107,14 € HT.

OBJET : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Monsieur le Maire et Monsieur Marc GAY expliquent à l'assemblée communale qu'à la suite de la reconstruction de la cloison du couloir, il a été nécessaire de refaire le faux plafond et que par ailleurs sur les conseils de l'architecte, il est fortement recommandé d'installer une porte coupe-feu ainsi qu'une cloison coupe-feu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier :

- à l'entreprise PGC Carrelage de Davézieux (07) les travaux supplémentaires correspondant aux préconisations de l'architecte, cloison coupe feu, porte coupe feu et modification du plafond pour un montant de 1 025,00 € HT.

- A l'entreprise Christian SOUVIGNET de Vanosc (07) des travaux complémentaires d'électricité pour un montant de 588,68 € HT.

<u>OBJET</u> : RETABLISSEMENT DE LA COTISATION AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT A 1 %)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émis le 15 septembre 2011 par Monsieur le Président du CNFPT, Monsieur François DELUGA. Ce dernier évoque un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1 % à 0,9 %.

Après discussions et échanges d'informations, les membres du Conseil Municipal délibèrent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce pour le rétablissement de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territorial à 1% ;

- décide d'adresser à Monsieur le Préfet de l'Ardèche la présente délibération.

<u>OBJET</u> : CONSULTATION MAITRE D'ŒUVRE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait procéder à deux études de faisabilité technico-économique pour la création d'une chaufferie bois au Monteillet et pour l'extension du réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois existante implantée dans le sous-sol de l'Ecole Publique.

Après avoir pris connaissance de ces études réalisées par le cabinet CERTIB de Valence (26) et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

1) ne pas donner suite à la création d'une nouvelle chaufferie à bois au Monteillet ;

2) lancer une consultation en procédure adaptée (articles 26, 28, 144, 146 du CMP 2006) pour un marché public de maîtrise d'œuvre et des prestations associées (contrôle technique et coordination SPS) pour l'extension du réseau de chaleur existant alimenté par une chaufferie bois, au village.

3) Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.